

SOCIETE

societe.union@sonapresse.com

Fonction publique : des régularisations à hauteur de 46 %



Photo: BOTOUNOU

Les membres du comité de pilotage lors du bilan d'étape au ministère de la Fonction publique.

Charly NYAMANGOY BOTOUNOU
Libreville/Gabon

LES partenaires sociaux siégeant au Comité de pilotage et de suivi des recommandations du forum de la Fonction publique, organisé en janvier 2020, ont été édifiés sur l'état d'avancement de l'exécution du plan de régularisation 2020-2021. De l'exposé qui a été fait le 14 septembre passé par le directeur général de la Fonction publique (DGFP), Édouard Mfoula Mbome, il ressort que "le taux d'exécution

en moyenne des recrutements des diplômés des écoles, des présalaires et les reclassements, est autour de 46 %. Et nous avons été instruits par Madame le ministre d'accélérer la cadence dans le traitement des dossiers. Qu'il s'agisse de l'EPCA, de l'Ena que le reste des diplômés, y compris les présalariés". De même, "les ministres de la Fonction publique et du Budget, pour évaluer la soutenabilité et la prise en charge de ces régularisations, se sont réunis le mois dernier pour garantir une soutenabilité qui n'irait pas

Rentrée des classes : le Sena ne croit pas au 27 septembre

CNB
Libreville/Gabon

LORS d'un point-pressé animé hier, 15 septembre 2021, à Libreville, le secrétaire général du Syndicat de l'Éducation nationale (Sena), Fridolin Mve Messa a estimé qu'"il ne peut y avoir la rentrée des classes le 27 septembre comme annoncé. Parce qu'il y a trop de manquements observés dans la préparation de cette rentrée et nous proposons qu'elle soit renvoyée pour que les choses puissent être bien organisées. Nous pensons par exemple à l'organisation du concours d'entrée à l'ENE et à l'ENI, qui doit normalement se tenir avant. Cela nous permet de savoir



Photo: NYAMANGOY

qui va en stage, qui ne va pas en stage..." Et d'ajouter : "Nous avons également demandé que le mouvement des personnels soit effectué avant la rentrée des classes. On ne peut pas lancer une rentrée des classes si on ne connaît pas qui doit diriger tel établissement ou tel autre établissement. Aujourd'hui beaucoup d'établissements ont été créés, il leur faut des responsables. Et les établissements actuels ont à leur tête les gens qui n'ont pas de statut, les intérimaires. On ne peut pas continuer, deux ans après, avec les intérimaires".

au-delà du cadrage budgétaire arrêté dans le cadre de la masse salariale de la Loi de finances, exercice 2021", a souligné le DGFP. Pour les partenaires sociaux membres du Comité, ce taux d'exécution suscite

un tant soit peu l'espoir que l'ensemble des 31 propositions retenues par le gouvernement sur les 144 issues du Forum de la Fonction publiques soit pris en compte, selon la programmation des be-

soins et le cadrage budgétaire. "Si on prend de manière globale le taux d'exécution des reclassements qui atteint 60 % et celui des sortants écoles à 45 %, je crois que nous avons plein espoir que,

si nous n'atteignons pas 100 % d'exécution, nous allons atteindre un pourcentage qui pourra satisfaire l'ensemble des agents publics", a estimé Joël Ondo Ella, vice-président du Comité de pilotage.

MAIRIE DE LIBREVILLE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

Date de lancement : 16 Septembre 2021
Appel d'offres : N°005AOO/PE/CL/SG/DIGITALISTION/2021
Nom du projet : Sélection d'un bureau d'études
Source de financement : Budget de la Mairie de Libreville 2021

1. OBJET

Par le présent appel à manifestation d'intérêt, la Mairie de la Commune de Libreville propose d'arrêter une liste restreinte des bureaux d'études qualifiés qui seront appelés à soumissionner pour une mission de digitalisation de la gestion de la politique budgétaire, financière et du patrimoine communale.

2. PARTICIPATION

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux bureaux d'études nationaux qui ne sont pas concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret n°00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant code des marchés publics.

3. CRITERES DE QUALIFICATION

En application des dispositions de l'article 89 du code des marchés publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de manifestation d'intérêt doivent comprendre les éléments suivants :

- Une déclaration de manifestation d'intérêt signée du représentant du consultant faisant apparaître son nom, sa qualité, son adresse, sa nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués;
- les documents arrêtant la constitution ou le statut, le lieu d'enregistrement et le domicile légal de la société. Ces documents comprennent l'agrément de commerce ou registre de commerce ;
- une attestation de non faillite délivrée par le tribunal compétent du lieu du siège social du consultant et datant de moins de six (06) mois;
- une attestation d'imposition prouvant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales au titre de l'année fiscale 2020 ;
- une attestation CNSS du deuxième trimestre 2021;
- Une attestation CNAMGS du deuxième trimestre 2021,
- un relevé d'identité bancaire;
- Liste du matériel ;
- La liste du personnel clé avec leurs fonctions respectives et leurs CV signés ainsi qu'une copie des diplômes traduits et authentifiés par l'autorité compétente ;
- Les références générales et spécifiques du cabinet dans le domaine concerné par l'appel à manifestation d'intérêt (joindre les fiches projets précisant la valeur en FCFA des prestations réalisées)

- La liste des sous-traitants, le cas échéant.

Les cabinets peuvent s'associer et présenter une candidature unique. Pour cela, ils doivent présenter un accord de groupement entre bureaux. Cet accord doit préciser le statut juridique, le chef de file du groupe, le rôle et les titres de chaque membre. Chaque membre doit, par ailleurs, produire les pièces demandées ci-dessus. Ils ne doivent comporter aucune proposition financière et être présentés en un original et 4 copies.

5. CRITERES DE PRESELECTION

Les candidatures seront examinées suivant les critères ci-dessous :

- le candidat doit justifier d'une expérience de plus de 08 ans dans les prestations similaires;
- le candidat doit justifier des moyens matériels, techniques adéquats et d'un personnel clé en adéquation avec la mission;
- le candidat doit justifier d'un chiffre d'affaires moyen de cinquante millions, pendant les cinq dernières années;
- le candidat doit justifier d'une capacité financière lui permettant de démarrer l'exécution des prestations dès la notification du marché (joindre les documents attestant l'accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédits, etc.);
- le candidat ne doit pas avoir d'antécédent de non-exécution de marché. Le soumissionnaire doit établir qu'il a exécuté et achevé tous les marchés obtenus pendant au moins les trois (3) dernières années, et qu'il n'a pas de litige qui lui soit imputable en cours avec l'Administration.

6. DATES LIMITES DE DEPÔT DES OFFRES, LIEU DE DEPÔT ET D'OUVERTURE DES PLIS

Les dossiers d'appel à manifestation d'intérêt doivent être adressés à l'adresse ci-dessous, au plus tard le **lundi 18 octobre 2021 à 10 heures**. Les plis seront ouverts en présence des représentants des candidats qui le souhaitent à la même date à 11 heures.

COMMUNE DE LIBREVILLE
CABINET DU MAIRE
SECRETARIAT GENERAL

Adresse : Immeuble de l'Hôtel de ville de Libreville
Boîte postale : 44 Libreville Pays : Gabon
Numéro de téléphone : 0024162243726
Adresse électronique : mairiedelibreville21@gmail.com

Le Maire de la Commune de Libreville


Christine M'BA N'DUTUME
épouse MIHINDOU

Le Directeur Général des Marchés Publics


Eugène Péndé MINTSAUYAME